

Tarifs applicables au 1er Avril 2023

### TRANSACTION – VENTE

#### HONORIAIRES (TTC) A LA CHARGE DU VENDEUR

Ces honoraires sont dus le jour de la signature de l'acte authentique.

Prix du bien	Honoraires (TTC)
Jusqu'à 140 000 €	10 000 €
De 140 001 € à 200 000 €	7%
De 200 001 € à 250 000 €	6%
De 250 001 € à 300 000 €	5,5%
Au-delà de 300 001 €	5%
Garage fermé / Box	2 000 €
VEFA	Commissions à la charge du promoteur incluses dans les prix de vente des programmes neufs
Locaux commerciaux	10% du prix du fonds de commerce à la charge de l'acquéreur

*Les tranches sont non cumulatives*

L'agence ne peut détenir d'autres fonds que ses honoraires de transaction.

Agence Nestenn CHILLY-MAZARIN



**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Avril 2023**

● **LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE**

<b>HONORIAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	
Honoraires de visite, de construction du dossier et rédaction de bail	<b>10 € / M2</b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	<b>3 € / M2</b>
Location Box – Emplacement parking	<b>80 €</b>

<b>HONORIAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	
Honoraires de visite, de construction du dossier et rédaction de bail	<b>10 € / M2</b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée / sortie	<b>3 € / M2</b>
Location Box – Emplacement parking	<b>80 €</b>

*Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).*

● **GESTION LOCATIVE**

<b>HONORIAIRES (TTC)</b>	
Gestion courante	<b>7,20 % des loyers + charges</b>
Assurance loyers impayés	<b>2,30 % des loyers + charges</b>
Prestation supplémentaire non comprise dans le Mandat (sur devis)	<b>80 € / Heure</b>

*Rappel : L'ensemble des honoraires est déductible des revenus fonciers.*

● **BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS**

**LOCATION**

30% du loyer annuel à la charge du preneur (hors taxes et charges)

Rédaction bail notarié : Minimum 1 500€ HT ou 1 mois de loyer HT à la charge du preneur

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET LIQUIDATIONS**

De	0 €	à	50 000€	Forfait de 9000€
De	50 001€	à	80 000€	Forfait de 10 000€
De	80 001€	à	150 000€	Forfait de 12 000€
Au-delà de	150 000€			8%

**Agence Nestenn CHILLY-MAZARIN**

